

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES
4 Rue des Grands Moulins – Saint-Etienne-Lès-Remiremont
BP 40056
88202 REMIREMONT CEDEX

Tel : 03.29.22.11.63 - Fax : 03.29.23.39.61

COMPTE RENDU DE LA REUNION
Du lundi 14 décembre 2020

Le Conseil Communautaire de la Porte des Vosges Méridionales s'est réuni dans la salle du centre socio - culturel à Saint-Nabord, le lundi 14 décembre 2020 à 18h30, sous la présidence de Madame LOUIS.

Présent : Danielle HANTZ, Brigitte CHARLES, Frédéric SIMON, Joceline PORTE, Philippe CLOCHE, Jean-Benoît TISSERAND, Anne-Marie DULUCQ, Roger BOURCELOT, Anne GIRARDIN, Graziella GERARD, Ludovic DAVAL, Jean-Pierre CALMELS, Isabelle REMOLATO, Valéry AUDINOT, Anne PARMENTIER, Michel DEMANGE, Danièle FAIVRE, Jean-Charles TISSERAND, Catherine LOUIS, Jean MANSOURI, Marie France GASPARD, André JACQUEMIN, Jean-Pierre SCHMALTZ, Arnaud JEANNOT, Catherine GREGOIRE, Guy MANSUY, Martine RENAULD, Patrick VINCENT, Jean-Paul MICLO

Secrétaire : M. Jean HINGRAY

Absent (s) excusé (s): Mme ARNOULD qui donne pouvoir à Mme LOUIS, M THOMAS V qui donne pouvoir à Mme GIRARDIN

Le compte rendu du conseil communautaire du 23 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Suite à la démission de Mme Anne HAXAIRE et de M. Jean-Marie SUARDI, conseillers communautaires de la ville de Plombières les Bains et à la volonté de M. Benoit ROMARY de ne pas siéger, il est procédé à l'installation de Mme Martine RENAULD et M. Guy MANSUY.

Mme LOUIS leur souhaite la bienvenue. Mme RENAULD et M MANSUY indiquent qu'ils sont très heureux de rejoindre le Conseil Communautaire pour travailler au service du territoire et des habitants.

Puis Mme LOUIS présente les délégations auxquelles elle a eu recours :
Différentes aides à l'amélioration de l'habitat dans le cadre du programme habiter mieux.

Par ailleurs, elle informe que les 3 communes de Remiremont, Val d'Ajol et Plombières les Bains ont été labellisées « Petites Villes de demain », dossier porté collégialement au niveau de la Communauté de Communes. Cela permettra à l'EPCI de se lancer dans l'opération de revitalisation de territoire. C'est une belle opportunité pour le territoire et son développement.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'Article L 2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans les Communes de plus de 3 500 habitants, le Conseil Municipal établit son Règlement Intérieur.

La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, qui compte au moins une Commune de 3 500 habitants, est soumise aux règles applicables aux Communes de cette strate démographique.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, approuve le règlement Intérieur du Conseil Communautaire.

FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2020 EN TENANT COMPTE DU RAPPORT DE LA CLECT

Madame la Présidente s'exprime comme suit :

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une manière générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du° du V de l'article 1609 nonies C).

La C.L.E.C.T. établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de l'E.P.C.I. qui doit en débattre et le voter avant le 31 décembre.

Le Conseil Communautaire arrête le montant des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.C.T.

Vu le rapport de la CLECT réunie le 01 septembre 2020,

Vu les délibérations des 18 décembre 2019 et 29 septembre 2020 décidant des attributions de compensation provisoires 2020,

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux donnant un avis favorable au rapport de la CLECT,

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, et après exposé de Monsieur DEMANGE,

approuve le montant des attributions de compensation pour 2020 en tenant compte du rapport de la CLECT.

Attributions de compensation définitives 2020			
	AC Provisoires	Participations syndicat Voie Verte	AC provisoires modifiées
DOMMARTIN	295 684,00 €	5 143,11	290 540,89
ELOYES	1 753 421,00 €	-	1 753 421,00
GIRMONT	81 926,00 €	-	81 926,00 €
PLOMBIERES	547 550,00 €	-	547 550,00 €
REMIREMONT	2 688 797,00 €	18 177,51	2 670 619,49 €
SAINT AME	756 019,00 €	2 731,25	753 287,75 €
ST ETIENNE	1 387 121,00 €	8 924,04	1 378 196,96 €
SAINT NABORD	1 563 081,00 €	-	1 563 081,00 €
LE VAL D'AJOL	849 520,00 €	-	849 520,00 €
VECOUX	215 245,00 €	2 203,48	213 041,52 €
			0,00 €
TOTAL	10 138 364,00 €	37 179,39	10 101 184,61

FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2021

Madame la Présidente s'exprime comme suit :

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une manière générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des chargées transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du° du V de l'article 1609 nonies C).

La C.L.E.C.T. établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de l'E.P.C.I. qui doit en débattre et le voter avant le 31 décembre de l'année de fusion et par la suite avant

le 31 décembre de l'année des nouveaux transferts.

Le Conseil Communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.C.T.

Le Conseil Communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année.

En conséquence, il vous est proposé de notifier aux 10 communes membres, le montant de leurs attributions de compensation provisoires calées, sur le rapport de la CLECT réunie le 01 septembre 2020 et en fonction des transferts de compétence réalisés en 2020,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, entendu à l'unanimité et après exposé de Monsieur DEMANGE, ARRETE les montants des attributions de compensation provisoires pour les 10 communes membres de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, au titre de l'année 2021.

MANDATE Madame la Présidente pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires 2021.

Attributions de compensation provisoires 2021	
DOMMARTIN LES REMIREMONT	290 540,89
ELOYES	1 753 421,00
GIRMONT VAL D'AJOL	81 926,00
PLOMBIERES LES BAINS	547 550,00
REMIREMONT	2 670 619,49
SAINT AME	753 287,75
ST ETIENNE	1 378 196,96
SAINT NABORD	1 563 081,00
LE VAL D'AJOL	849 520,00
VECOUX	213 041,52
TOTAL	10 101 184,61

PRECISE que ces attributions de compensations seront revues en fonction de la situation financière et fiscale de la Communauté de Communes au regard des conséquences de la crise sanitaire.

OUVERTURE DES CREDITS AVANT VOTE DU BUDGET

L'Article L1612 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'avant l'adoption du

budget, sur autorisation de l'organe délibérant, l'exécutif de la Collectivité peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

C'est pourquoi, compte tenu de la nécessité de procéder dès le début de l'année 2021, à la passation de marchés à procédure adaptée pour le renouvellement des collections et à différentes acquisitions, le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, et après exposé de Monsieur DEMANGE, décide de l'ouverture des crédits suivants :

Article 2168 /21/3210 – Autres collections et œuvres d'art	30 000 €
Article 2184/21/0201 – Mobilier	15 000 €
Article 2183/21/0201 – Matériel informatique	2 000 €
Article 2188/21/0201 – Autres immobilisations	10 000 €

DESIGNATION DES MEMBRES – CONSEIL D'ORIENTATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

Madame la Présidente propose de désigner les 4 représentants au conseil d'orientation de l'école de musique intercommunale (la Présidente et le Vice-Président délégué étant membres de droit).

Il est rappelé que le conseil d'orientation avait été créé par délibération du 17 décembre 2017. Il assure le suivi de l'activité de l'école, son bon déroulement et associe des parents d'élèves.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, après exposé de Monsieur JEANNOT, désigne :

Mmes DULUCQ, BURTON, Mrs MANSUY, JACQUEMIN

FACTURATION 2020-2021 DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

Compte tenu de la période de confinement qui s'est déroulée durant le mois de novembre et décembre 2020, les cours de l'école de musique ont été dispensés de manière distancielle, ce qui est particulièrement complexe et n'a pas permis de les assurer de manière optimale (problèmes informatiques, de matériel, difficultés pédagogiques...). Il est donc proposé de facturer le premier trimestre en accordant une réduction de tarif de 50%. Après exposé de Monsieur JEANNOT, le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, approuve ce principe.

ATMO GRAND EST – RENOUELEMENT DE L'ADHESION

Madame la Présidente rappelle que par délibération du 18 décembre 2019, le Conseil Communautaire a donné son accord pour adhérer à l'association ATMO, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

ATMO est une association à but non lucratif agréée par le Ministère chargé de l'environnement.

Elle est en charge de la surveillance de la qualité de l'air dans la région Grand Est, conformément à la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (loi LAURE) du 30 décembre 1996 intégrée au Code de l'Environnement. Cette Loi donne le droit à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

Afin de répondre au mieux aux enjeux majeurs que sont la protection de la santé des populations et de l'environnement, ATMO Grand Est mène les missions suivantes :

- Assurer la surveillance réglementaire de la qualité de l'air, grâce à un dispositif de mesure et des outils d'inventaires et de modélisation ;
- Informer, alerter et prévenir les citoyens, les médias et les autorités sur les niveaux de pollution ;
- Évaluer les expositions de la population de la région Grand Est et des écosystèmes à la pollution de l'air ;
- Participer à des études ou programmes de recherche pour améliorer les connaissances sur la composition physico-chimique et biologique du compartiment atmosphérique comme sur les impacts sanitaires, environnementaux, économiques et sociaux associés ;
- Effectuer une veille sur les enjeux émergents et encourager l'innovation au service de la qualité de l'air et du climat ;
- Accompagner les partenaires et déployer des outils d'aide à la décision afin qu'ils établissent des plans de gestion de la qualité de l'atmosphère, selon une approche transversale air-climat-énergie-santé ;
- Animer un réseau d'acteurs fédéré sur les différentes échelles territoriales (régionale, nationale, transfrontalière, internationale) ;
- Sensibiliser les citoyens en valorisant et diffusant les résultats

Dans le cadre de l'élaboration du PCAET, il est proposé d'adhérer à l'association ATMO Grand Est, afin d'obtenir des données précises sur la qualité de l'air du territoire de la CCPVM.

L'adhésion annuelle s'élève à 15 centimes d'Euros par habitant.

Après exposé de Monsieur MICLO, le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité décide de renouveler l'adhésion à l'association ATMO Grand Est pour l'année 2021.

CONVENTION POUR L'ANIMATION DES SITES NATURA 2000

Madame la Présidente rappelle que la CCPVM est maître d'ouvrage des sites Natura 2000 « Confluence Moselle-Moselotte » et « Etang et tourbière de la Demoiselle ». Dans le cadre de la mise en œuvre des actions des documents d'objectifs (DOCOB) de ces sites, la CCPVM et le Conservatoire des Espaces Naturels Lorrains souhaitent s'associer dans un but d'intérêt général pour mener à bien ce programme de connaissances, de restauration et de valorisation des sites. Le programme est d'un montant de 40 050 € TTC financé à 70 % par l'Etat et 30 % par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Après exposé de Monsieur MICLO, le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, autorise Mme la Présidente à signer la convention avec le Conservatoire des Espaces Naturels Lorrains qui acte les modalités du programme.

APPEL A PROJETS PEDAGOGIQUES FEDERATEUR

Madame la Présidente rappelle que la CCPVM a répondu en 2020 à l'appel à projets pédagogiques fédérateur. Cette opération financée à 80 % par le Parc Naturel Régional (PNR) des Ballons des Vosges prévoyait la réalisation d'animations sur la thématique de la sensibilisation aux enjeux liés aux énergies renouvelables auprès des écoles de Remiremont et du Val d'Ajol ainsi que lors de la Fête de l'eau prévue en juin 2020. Compte-tenu de la crise sanitaire, certaines animations n'ont pu être réalisées. Le PNR des Ballons des Vosges propose de renouveler l'opération en 2021 selon la même programmation et plan de financement.

Après exposé de Mme GIRARDIN, le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, autorise à signer la convention avec le PNR des Ballons des Vosges pour le renouvellement de l'appel à projets pédagogiques.

OUVERTURES DOMINICALES

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite « Loi Macron », a modifié la procédure d'autorisation d'ouverture des commerces le dimanche à partir de l'année 2016.

En effet, depuis 2016, les Maires peuvent autoriser l'ouverture des commerces douze dimanches par an, après avis préalable du Conseil Municipal et avis conforme de la Communauté de Communes si ce nombre excède 5 dimanches par an.

C'est pourquoi, par courrier du 27 août 2020, Monsieur le Maire de Remiremont sollicite l'avis du Conseil Communautaire concernant les demandes formulées par les commerces romarimontains à l'exclusion des commerces alimentaires de plus de 2 500 m², à savoir :

Les 3 janvier, 11 et 18 avril, 27 juin, 4, 18 et 25 juillet, 3 octobre, 28 novembre, 5, 12 et 19 décembre 2021.

Par délibération du 06 novembre 2020, la Commune de Remiremont a également émis un avis favorable à l'ouverture des commerces (à l'exclusion des commerces d'ameublement et alimentaires de plus de 2500 m²), le 27 décembre 2020.

Par délibération du 15 octobre 2020, Le Conseil Municipal de Saint-Nabord, a formulé un avis sur l'ouverture des commerces concernés par le dispositif :

Les 3 janvier, 11 et 18 avril, 27 juin, 4, 18 et 25 juillet, 3 octobre, 28 novembre, 5, 12 et 19 décembre 2021.

Par délibération du 04 décembre 2020, le Conseil Municipal de Saint Etienne les Remiremont a formulé ses propositions d'ouvertures dominicales pour 2021 :

Pour les commerces automobiles : les 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021

Pour les autres commerces soumis à la Loi : les 3 et 10 Janvier, 25 avril, 27 juin, 04 et 25 Juillet, 29 août, 21 et 28 novembre, 05, 12, 19 Décembre 2021.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces propositions.

MISE À JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET PROGRAMME ANNUEL DE PRÉVENTION 2021

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité :

- Valide le document unique d'évaluation des risques professionnels mis à jour
- Valide le plan d'actions 2021
- S'engage à mettre en œuvre celui-ci et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

REVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Considérant le règlement intérieur en vigueur depuis le 1er Juillet 2018, et la clause de révision de l'article 15.

Considérant la nécessité de se doter d'une charte commune à jour s'appliquant à l'ensemble du personnel communautaire précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales,

Considérant que le projet de révision du règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communautaire, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

1. d'organisation du travail
2. d'hygiène et de sécurité
3. de règles de vie dans la collectivité
4. de gestion du personnel
5. de discipline
6. de mise en oeuvre du règlement

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité :

Adopte le règlement intérieur du personnel communautaire révisé, et qui sera effectif au 1er Janvier 2021,

INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS POUR LES AGENTS DU SERVICE PISCINE

Considérant que Les agents du service de la piscine sont appelés à assurer leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire de travail,

Ils peuvent donc percevoir, par heure de travail effectif, une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés.

Cette indemnité s'applique aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public employés à temps complet, partiel ou non complet appartenant aux catégories B et C.

Le taux de l'indemnité est fixé à 0.74 euros bruts par heure effective de travail, et sera versée mensuellement, à terme échu.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié est cumulable avec le RIFSEEP. Elle est non cumulable pour une même période avec l'indemnité pour travaux supplémentaires.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, décide d'allouer aux agents du service piscine, titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public, à temps complet, partiel ou non complet, appartenant aux d'emplois de catégorie B et C, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés, à compter du 1er janvier 2021 dans les conditions susvisées.

PLAN ACTION EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES 2021-2023

Le 30 novembre 2018, l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique a prévu l'élaboration et la mise en œuvre par les employeurs publics d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Créé par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, sa mise en œuvre a été précisée par un décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 pris pour application des dispositions de l'article 80 de la loi précitée.

L'article 6 septies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, créé par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 - article 80, dispose que « Pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, l'État et ses établissements publics administratifs, les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants [...] élaborent et mettent en œuvre un plan d'action pluriannuel dont la durée ne peut excéder trois ans renouvelables. ».

Ainsi, chaque EPCI de plus de 20 000 habitants doit se conformer à cette obligation. Le décret précité indique par ailleurs que ce plan doit être élaboré par chaque collectivité concernée pour le 31 décembre 2020 au plus tard et transmis au Préfet avant le 1er mars 2021.

Ce plan doit contenir à minima des mesures visant à :

- Évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale

- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

Également, il devra être précisé :

- les mesures auxquelles s'engage l'employeur public
- le ou les objectifs à atteindre pour chaque mesure
- les indicateurs de suivi et d'évaluation des mesures
- si possible, les moyens et outils mis à disposition
- le calendrier de mise en œuvre des mesures

De plus, l'article 2 du décret n° 2020-528 précise qu'il peut être établi pour une durée allant de 1 à 3 ans.

Vu les travaux réalisés lors de réunions de travail pour rédiger le plan avec les services intercommunaux,

Vu l'avis du comité technique en date du 10 Décembre 2020,

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, approuve le plan d'actions égalité professionnelle hommes femmes.

APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION FONDS DE RÉSISTANCE AVEC LA RÉGION GRAND EST

Madame la Présidente rappelle le fonctionnement du fonds résistance. Ce dispositif d'aide économique est abondé par la Région Grand Est, le Département des Vosges la banque des Territoires et les EPCI. Chaque financeur contribue à hauteur de 2€ par habitant. La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales contribue ainsi pour 59 000 € au dispositif générant donc 236 000 € d'aides mobilisables pour notre territoire.

Ces aides remboursables sont à destination des entreprises et associations touchées par la crise de la COVID et n'ayant pu prétendre à un Prêt Garanti par l'Etat (PGE). Les dossiers sont instruits en interne.

Jusqu'à présent 49000 € ont été alloués à 5 entreprises de la Communauté de Communes.

La Région Grand Est propose aujourd'hui plusieurs aménagements à la convention qui nous lie. Tout d'abord de nous autoriser à verser notre contribution sous forme de lissage, en 5 fois et au fur et à mesure des dossiers qui nous parviendront et non plus en un seul versement.

Le fonds de résistance sera clôturé en 2025 avec le bilan définitif de sommes recouvertes.

Le conseil communautaire, entendu à l'unanimité, et après exposé de Monsieur CALMELS, adopte les modifications de la convention Fonds de Résistance portant sur le lissage des versements de la contribution par tranches de 20% pour le versement par la CCPVM de son abondement au dit fonds, et autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer les

documents correspondants.

FONDS RESISTANCE LOYER : AUTORISATION DE SUBSIDIARITE A LA REGION GRAND EST

La loi NOTRE attribue la compétence d'aide à l'immobilier d'entreprises aux seules communautés de communes. Or la Région Grand Est souhaiterait étendre exceptionnellement son intervention économique par la prise en charge des loyers des entreprises les plus touchées par la crise de la COVID.

Ainsi il est envisagé la création d'un fonds résistance Loyers exclusivement financé et géré par la Région Grand Est. Ce dispositif permettra, sous conditions, aux entreprises de moins de 5 ETP (Equivalents Temps Pleins) et frappées de fermeture administrative entre le 1^{er} novembre 2020 et le 31 janvier 2021, de solliciter une aide pouvant aller jusqu'à 1000 € TTC. Cette aide est destinée au paiement de loyers.

La Région sollicite donc aujourd'hui l'EPCI afin de pouvoir exceptionnellement intervenir en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise dans le cadre de ce dispositif.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, et après exposé de Monsieur CALMELS, autorise, temporairement, en application du principe de subsidiarité, la Région Grand Est à mettre en œuvre le dispositif fonds résistance loyers sur le territoire.

Levée de séance 19h15

La Présidente

Catherine LOUIS